

TARIF DES DROITS DE SUCCESSION ET DONATION

Tarif des droits de **succession** et de **donation** applicables en **ligne directe** :

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Formule de calcul des droits (1) P = Part nette taxable
N'excédant pas 7 699 euros	5 %	$P \times 0,05$
Comprise entre : 7 699 euros et 11 548 euros	10 %	$(P \times 0,1) - 385$ euros
11 548 euros et 15 195 euros	15 %	$(P \times 0,15) - 962$ euros
15 195 euros et 526 760 euros	20 %	$(P \times 0,2) - 1 722$ euros
526 760 euros et 861 050 euros	30 %	$(P \times 0,3) - 54 398$ euros
861 050 euros et 1 722 100 euros	35 %	$(P \times 0,35) - 97 451$ euros
Au-delà de 1 722 100 euros	40 %	$(P \times 0,4) - 183 556$ euros

(1) Somme à soustraire arrondie par simplification à l'euro le plus proche.

Tarif des droits de **donation** applicables entre **époux** et entre **partenaires d'un Pacs** :

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Formule de calcul des droits (1) P = Part nette taxable
N'excédant pas 7 699 euros	5 %	$P \times 0,05$
Comprise entre : 7 699 euros et 15 195 euros	10 %	$(P \times 0,1) - 385$ euros
15 195 euros et 30 390 euros	15 %	$(P \times 0,15) - 1 145$ euros
30 390 euros et 526 760 euros	20 %	$(P \times 0,2) - 2 664$ euros
526 760 euros et 861 050 euros	30 %	$(P \times 0,3) - 55 340$ euros
861 050 euros et 1 722 100 euros	35 %	$(P \times 0,35) - 98 393$ euros
Au-delà de 1 722 100 euros	40 %	$(P \times 0,4) - 184 498$ euros

(1) Somme à soustraire arrondie par simplification à l'euro le plus proche.

Tarif des droits de **succession** et de **donation** applicables entre **frères et sœurs** :

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable	Formule de calcul des droits (1) P = Part nette taxable
N'excédant pas 23 299 euros	35 %	$P \times 0,35$
Supérieure à 23 299 euros	45 %	$(P \times 0,45) - 2 330$ euros

(1) Somme à soustraire arrondie par simplification à l'euro le plus proche.

De même, les **abattements** prévus à l'article 779 du CGI applicables au 1^{er} janvier 2008 seraient les suivants

- 151 950 euros en cas de transmission à titre gratuit en ligne directe ou au profit des handicapés
- 15 195 euros en cas de transmission à titre gratuit entre frères et sœurs
- 7 598 euros en cas de transmission à titre gratuit aux neveux ou nièces
- 1 520 euros à défaut d'autre abattement.

La limite globale de dons familiaux de sommes d'argent exonérés (institués par la loi Tepas) s'élève à 30 390 euros en 2008.